



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

Numéro de la demande : 2023-0112
Demande : Modification des étiquettes du produit – Méthode d'application
Produit : Insecticide Coragen MaX
Numéro d'homologation : 34385
Principe actif (p.a.) : Chlorantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 3549109

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'étiquette de l'insecticide Coragen MaX afin d'ajouter l'application aérienne au groupe de cultures 17 (fourrage et foin de graminées) et au groupe de cultures 18 (aliments pour animaux autres que les graminées).

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

L'utilisation de l'insecticide Coragen MaX sur les cultures des groupes 17 et 18 par application aérienne ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle de l'utilisation homologuée du chlorantraniliprole. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de chlorantraniliprole n'a été soumise pour étayer l'utilisation par application aérienne sur les groupes de cultures 17 et 18 figurant sur l'étiquette de l'insecticide Coragen MaX. Les données sur les résidus précédemment examinées dans le cadre d'essais en champ menés dans/sur la luzerne et les céréales (en tant que données de confirmation) ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Après examen de toutes les données disponibles, les résidus de chlorantraniliprole dans les groupes de cultures 17 et 18 à la suite d'applications aériennes de l'insecticide Coragen MaX à la dose autorisée ne devraient pas avoir d'incidence sur les résidus prévus dans les denrées destinées au bétail ou animaux d'élevage. L'exposition aux résidus de chlorantraniliprole dans ou sur les produits d'origine animale ne posera aucun risque inacceptable pour quelque segment de la population que ce soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucun examen toxicologique n'est requis pour la présente demande.

Évaluation environnementale

L'ajout de l'application aérienne aux groupes de cultures 17 et 18 de l'étiquette de l'insecticide Coragen MaX est considéré comme étant acceptable du point de vue de l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

La valeur des applications aériennes de l'insecticide Coragen MaX sur le groupe de cultures 17 et le groupe de cultures 18 a été étayée par un raisonnement permettant d'extrapoler à partir des instructions d'utilisation homologuées figurant sur l'étiquette de l'insecticide Coragen MaX et autorisant les applications aériennes sur d'autres cultures. L'insecticide Coragen MaX devrait donner des résultats similaires sur les cultures des groupes 17 et 18 lorsqu'il est appliqué par voie aérienne. L'ajout de l'application aérienne à ces groupes de cultures fournira aux producteurs une nouvelle méthode d'application contre les sauterelles, les vers gris et les légionnaires sur les graminées fourragères, le fourrage et le foin, et contre les sauterelles, les vers gris, les légionnaires et le charançon postiche de la luzerne sur les aliments pour animaux autres que les graminées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier l'étiquette de l'insecticide Coragen MaX.

Références

Numéro de Document De l'ARLA

Référence

3423921

2022, Waiver of Efficacy Data for an Increase in the Application Rate of Coragen MaX Insecticide to Control Grasshopper in a Variety of Crops., DACO: 10.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9